



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

RUE D'ARCOLE

RUE DE LA GENDARMERIE

ODP_ACS_2026_00914

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie entériné par une délibération du Conseil municipal,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2026-87 du 27 janvier 2026,

VU l'arrêté n°2026-326 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume CHUPIN, 8ème adjoint, Délégué aux Travaux, à la Vie Quotidienne, à la Propreté Urbaine, au Stationnement et à la Lutte Contre les Nuisibles

VU l'arrêté n°2026-351 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2026-353 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale,

VU l'arrêté n°2026-334 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande de privatisation du domaine public **RUE D'ARCOLE, RUE DE LA GENDARMERIE, et RUE PRUDENT** réalisée par **FURAM SAS**, transmise à la collectivité le **28/05/2026**, et ce dans le cadre de la réalisation d'opérations de travaux,

Considérant qu'en raison de l'installation d'un(e) nacelle, du stationnement de 1 véhicule(s) dans le cadre de travaux de tubage d'une cheminée gaz, ainsi que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **RUE D'ARCOLE, RUE DE LA GENDARMERIE et RUE PRUDENT**,

Considérant qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et / ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Le 10/06/2026, à partir de 8H30 et jusqu'à 19H00 , en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

RUE D'ARCOLE au niveau du n°24

(section de RUE DE LA GENDARMERIE à AVENUE GEORGES CLEMENCEAU)

Circulation interdite

Stationnement autorisé au droit de l'intervention pour les véhicules de l'entreprise

Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention sauf accès résidents

(section de RUE DES POSTES à RUE DE LA GENDARMERIE)

Tourne-à-droite obligatoire sur la Rue de la Gendarmerie

RUE DE LA GENDARMERIE

(section RUE PRUDENT à RUE D'ARCOLE)

Circulation interdite sauf riverains et secours

Double sens de circulation rétabli uniquement pour les riverains et les secours

(section RUE D'ARCOLE à RUE PRUDENT)

Sens de circulation inversé de la rue d'Arcole vers la rue Prudent

RUE PRUDENT

Tourne à droite obligatoire vers la rue Molière

Article 2 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas d'achèvement anticipé des travaux, celui-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

Article 4 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ODP_ACS_2026_00914

Article 6 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 28/05/2026

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Guillaume CHUPIN,
Adjoint aux Travaux, à la Vie quotidienne, à la
Propreté urbaine, au Stationnement et à la
lutte contre les nuisibles

A blue circular official stamp of the Mairie d'Angoulême is partially obscured by a large, stylized black signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ANGOULÊME' and 'Département de la Gironde' around a central emblem.

